



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoires et développement
Missions interministérielles

Affaire suivie par : Alain LE GOUIC
Tél. : 05 53 69 34 21
alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 26 février 2016

DREAL - AGEN
ARRIVE LE :

2 MAR 2016

Monsieur le Directeur,

Votre société MATERIAUX ROUTIERS 47, dont le siège social est situé lieu-dit « Le Passage » à LAYRAC (47390), exploite une centrale d'enrobage à chaud située sur le même site.

Conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code de l'environnement, votre société a déposé une demande de bénéfice des droits acquis pour les activités autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014153-0002 du 2 juin 2014 et impactées par les modifications de la nomenclature suite aux décrets n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et n°2014-285 du 3 mars 2014.

Après examen de votre déclaration modifiée, le classement de vos installations relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques mentionnées dans le tableau-ci dessous.

Ce tableau remplace celui porté à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2014153-0002 du 2 juin 2014 :

Rubriques	Libellé de la rubrique	Éléments caractéristiques ou volume autorisé	Régime *
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Distributeur de GNR 20 m³/an	NC
2515-1-c	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW	Puissance installée 98 kW (associé à la centrale)	D
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m²	8 000 m²	D
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1. A chaud	240 t/h d'enrobés tièdes 100 000 t/an	A
2521-2-b	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 2. A froid, la capacité de l'installation étant : b) Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	800 t/jour et 35 000 t/an	D
2640-2-a	Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Fabrication industrielle de produits destinés à la mise sur le marché ou à la mise en œuvre dans un procédé d'une autre installation Emploi. La quantité de matière utilisée étant : a. Supérieure ou égale à 2 t/j.	4t/jour (oxyde de fer)	A

4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	2 x 80 t 2 x 35 t	D
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cuve aérienne de stockage de GNR de 2,5 m3	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	Quantité susceptible d'être présente : 2 bouteilles de 3,5 kg soit 7 kg	NC
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	Quantité susceptible d'être présente : 2 bouteilles de 35 kg soit 70 kg	NC

* : E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) ou NC (Non Classé).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le Chef de l'unité

Arnaud MASSUE

S.N.C. MATERIAUX ROUTIERS 47
« Le Passage »
47390 LAYRAC

Copie : Ut DREAL